

# Portrait d'une Suisse frileuse

La Suisse est traversée par de gros doutes en ce qui concerne sa politique à l'égard des immigrés-es et des réfugiés-es et, dans sa façon de "vivre les différences". Fonds juifs, renvoi forcé des ex-Yougoslaves (dont les Kosovars), vote d'Emmen, fantasmes sur la libre circulation liée aux bilatérales, sondage révélant l'ancrage de la xénophobie chez un nombre croissant de personnes, mais aussi perte de confiance des immigrés-es vis-à-vis des structures d'accueil et des formes de participation existantes... Voilà autant de signaux d'alarme qu'il y a lieu d'analyser avec sérieux. Il devient urgent de stopper les dérives constatées presque quotidiennement.

Les coups de boutoirs haineux et les attaques incessantes de Blocher et des milieux xénophobes ont une influence grandissante sur les politiques officielles en matière d'immigration : durcissement des mesures à l'égard des requérants-es d'asile (récemment la baisse de l'aide sociale et les projets de camps d'internement), répression grandissante et ciblée sur des groupes d'immigrés, avec la stigmatisation qui en découle, dérapages policiers.

Face à une situation devenue préoccupante, le SIT, fort de son engagement depuis des décennies dans les domaines de l'immigration et de

l'asile, veut relancer le débat sur d'autres bases. Il veut contribuer à la construction d'alternatives afin de ne plus laisser le champ libre à tous ceux qui utilisent la peur et l'insécurité exprimées par un nombre grandissant d'habitants de ce pays pour distiller leur venin xénophobe et raciste.

Sans cesse il nous faut poursuivre le combat contre les forces politiques et sociales qui prétendent défendre "l'indépendance" du pays, s'entêtent de façon fanatique dans la voie de l'*Alleingang* et propagent le concept de l'*Überfremdung* - danger de l'invasion étrangère ou, autrement dit, la peur de l'envahissement étranger.

A l'opposé de ces positions, le SIT affirme, au contraire, que la libre circulation des personnes telle que conçue dans les accords bilatéraux devra inéluctablement s'élargir un jour à l'ensemble des habitants de la planète, dans les deux sens, d'ailleurs ! Tel est l'avenir de l'Humanité, l'avenir de nos sociétés dynamisées par les mouvements migratoires, caractérisées par le multiculturalisme et, demain, par le métissage. La libre circulation n'est pas un danger mais un atout; elle constitue la base de notre devenir.

## ***Une politique d'accueil toujours aussi dissuasive ...***

---

En 1989, le SIT publiait une brochure intitulée «*Asile et immigration : une stratégie qui fait fausse route*». Y était fustigée une Suisse égoïste, calculatrice, jamais en reste pour inventer des statuts toujours plus précaires de requérants d'asile et d'immigrés-es, pour catégoriser et stigmatiser plus particulièrement certains groupes, comme les Turcs et les Kurdes. Onze ans après, rien n'a changé. Au contraire, cela a empiré ! Car la crise économique et la guerre des Balkans ont passé par là depuis lors... et les Kurdes ont été remplacés par les ex-Yougoslaves dans les fantasmes des xénophobes, mais dans ceux également des autorités.

La Suisse n'a plus besoin des ces immigrés-es et requérants non-qualifiés, corvéables à merci. Après les grandes restructurations des années 90, l'économie est à la recherche d'une main d'oeuvre formée et super-qualifiée... qu'elle trouvera plus facilement parmi les ressortissants des pays de l'Union Européenne que parmi ceux des pays du Sud et de l'Est.

C'est pour cela que, poussées par des intérêts mercantiles et de politique interne, les autorités fédérales cherchent par tous les moyens à mettre en place une politique dissuasive à l'égard de tout nouveau requérant d'une part, et à renvoyer de gré ou de force des milliers d'immigrés-es et requérants ayant vécu des années ici.

Dans le domaine de l'asile, ce sont l'interdiction de travail pour les requérants pendant au moins un an ainsi que la diminution drastique des prestations d'assistance aux niveaux fédé-

ral et cantonal, sans oublier le sinistre débat sur l'éventuelle ouverture de camps d'internement pour requérants, en vue de leur renvoi ! Dans le domaine de l'immigration, ce sont les modèles de permis de travail segmentés, différents selon les origines, les statuts précaires, l'hypocrisie des clandestins et du travail au noir, l'absence de politique d'intégration et de naturalisation...

## ***... et un modèle d'intégration toujours aussi indigent***

---

A part quelques tentatives cantonales et de vagues intentions fédérales, il n'existe pas de politique d'intégration affirmée, ni de volonté de favoriser la participation des immigrés-es à la vie sociale et civique de ce pays, une participation qui n'a de sens que si elle se conjugue avec le droit de vote et d'éligibilité pour les ressortissants stabilisés, mais aussi avec la reconnaissance des propres valeurs culturelles, intellectuelles des diverses communautés présentes chez nous.

Même dans les cantons ouverts au multiculturalisme ou dans les structures reconnues et favorables à l'intégration des immigrés-es, les délégués-es des communautés étrangères ne se sentent pas réellement entendus ou pris au sérieux. Au niveau fédéral, lorsqu'ils font part de leur opposition quant à la mise sous tutelle de la Commission fédérale pour l'intégration des étrangers par l'Office fédéral des étrangers (connu tout d'abord par son rôle sécuritaire, répressif, policier... incompatible avec une vraie politique d'intégration), ils n'ont que leur démission fortement médiatisée pour se faire entendre, à défaut d'être écoutés.

Autre exemple d'un malaise grandissant : en mars 2000, les élus étrangers de la Commission consultative des étrangers de la Ville de Lausanne ont décidé de geler leur participation à cette Commission, car ils sont las de siéger dans un organe alibi, qui ne les écoute pas... Ainsi donc, Lausanne, pourtant ville pionnière en la matière ne semble pas en mesure d'imaginer des projets novateurs en terme de participation et d'intégration.

A la même époque, les autorités cantonales genevoises, avec l'aval, cette fois, des représentants des milieux syndicaux et de l'immigration, ont pris la décision de dissoudre la Fondation pour l'intégration des immigrés (FINIM). Cette structure consultative, créée depuis trois ans et rattachée de façon aberrante au Département de justice et police, n'avait, de fait, jamais pris d'initiatives sérieuses et avait perdu toute crédibilité. Le SIT ne regrette pas la dissolution de cette FINIM décidément trop inopérante, mais dans la seule mesure où le Conseil d'Etat s'engage résolument à mettre en place une politique alternative active en matière d'intégration des immigrés. Car Genève n'a pas de leçon à donner aux autres cantons; il doit lui-même s'atteler avec urgence à la mise sur pied d'une loi cantonale en faveur de l'intégration, comme le permet le droit fédéral.

Ce constat de vide en matière d'intégration ne serait pas complet si l'on ne se rappelait pas le vote humiliant des habitants de la ville à l'égard de candidats étrangers à la naturalisation. Ce vote, véritable "tribunal populaire" à l'encontre des ressortissants des Balkans et de Turquie, démontre bien les graves dangers auxquels est confronté

notre pays. La xénophobie et le racisme se sont enracinés parmi de large franges de la population. Le défi auquel est confronté le mouvement syndical grandit de jour en jour.

### **Trois échéances**

---

Ainsi donc, les trois échéances de l'année 2000 constituent un enjeu capital. Le SIT a pris résolument position :

- ✓ Il s'est engagé fortement pour la votation sur les bilatérales du 21 mai 2000, donc pour la libre circulation contenue dans l'accord passé entre l'Union Européenne (UE) et la Suisse. La libre circulation est un droit pour lequel se bat depuis toujours le SIT (voir annexe).
- ✓ Contre l'initiative dite des 18%, en septembre 2000, car cette initiative de la droite extrême et des milieux populistes veut plafonner le nombre total d'étrangers habitant dans notre pays à 18%. C'est un réel danger, car nombre de Suisses sont séduits par ce nouveau signal de fermeture à l'adresse des immigrés-es (voir annexe).
- ✓ Pour une loi cantonale visant à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers au niveau communal. Genève ne doit pas se reposer sur ses lauriers après le vote de l'automne 1999 donnant le droit aux étrangers-ères d'être élus-es juges prud'hommes. A l'instar d'autres cantons, tels Neuchâtel et le Jura, Genève doit élargir l'ouverture vers une extension des droits politiques des immigrés-es.

Ces échéances nous rappellent qu'une politique en matière d'immigration se construit (mais elle peut

aussi se déconstruire) de multiples façons et qu'elle exige des alliances qui vont au-delà des classiques clivages entre gauche et droite. A gauche, l'engagement est trop hésitant et souvent ambigu, alors qu'à droite - du moins dans certaines de ses franges - se manifestent de réels signes d'ouverture. Le débat sur les droits politiques le confirme, puisqu'une bonne partie des députés de droite sont favorables à l'octroi de certains droits politiques. Certes de façon minimaliste, cette attitude manifeste un changement positif dans la recherche d'un consensus non

partisan. Un droit est un droit...et il ne saurait y en avoir de mauvais en ce qui concerne l'immigration.

Par cette publication, le SIT entend contribuer activement à la réflexion et à la compréhension sur des problématiques trop souvent investies par l'émotionnel, la subjectivité et les réflexes et de repli sur soi. Cette critique englobe également les forces sociales et politiques de gauche, trop timorées, voire calculatrices en termes électoraux... Le populisme n'est hélas pas le seul fait de l'UDC ou autres Démocrates Suisses...

## Asile et immigration, une confusion entretenue

L'interpénétration de la politique d'asile avec celle relative aux étrangers est une constante dans la manière de gouverner des autorités fédérales. Malgré les accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE, Berne ne semble jamais à court d'imagination dans sa maîtrise d'un volant de main d'oeuvre étrangère souple et malléable répondant au mieux aux impératifs de l'économie, soit en puisant dans le "stock" des requérants d'asile maintenus en "stand-by" pendant des années, soit en inventant ou renouvelant la formule des statuts précaires et saisonniers...

Dans la brochure de 1989, le SIT dénonçait déjà ainsi la politique fédérale : *"Celle-ci a pour conséquence, selon les choix de politique intérieure ou les pressions extérieures, de porter atteinte à l'une ou l'autre des catégories d'immigrés et de créer rivalité ou concurrence entre elles - notamment entre les requérants d'asile, les « courtes durées » et les saisonniers. C'est ainsi que se perpétue une politique de contingentement en vigueur depuis 1970 et prônée par les initiatives xénophobes... Avec l'apparition de nouvelles catégories de requérants, l'asile est utilisé comme levier supplémentaire à une politique globale de maintien d'un nombre grandissant d'étrangers (immigrés et requérants d'asile) dans un état précaire et provisoire (jusqu'à celui de clandestin), à la merci d'un renvoi à la moindre occasion. Caractéristique de cette politique - ou de cette non-politique - : l'absence totale d'un souci quelconque d'intégration."*

Cela dit, autant il importe qu'une même politique d'accueil, d'ouverture

et d'intégration soit pratiquée tant à l'égard des immigrés-es qu'à celui des requérants-es d'asile et réfugiés-es, autant il est indispensable de distinguer la notion du droit d'asile de celle de l'immigration.

C'est à cause de la violence, de la répression, du non-respect des droits humains que les réfugiés-es fuient leurs pays. Les immigrés viennent chez nous pour des raisons économiques, pour fuir la misère... et parce que, souvent, le patronat suisse est allé les chercher, afin de bénéficier d'une main d'oeuvre non qualifiée, mal rémunérée, corvéable à merci.

En fait, l'asile a toujours été utilisé dans notre pays comme levier pour allonger la liste des statuts toujours plus précaires; il ne fait plus office de droit de protection pour les réfugiés politiques persécutés. En portant le soupçon sur tout demandeur d'asile, en mettant en place tout un arsenal de dissuasion, de sélection, en maintenant la confusion et l'amalgame entre asile et immigration (comme dans les exemples turc, kurde et kosovar), on ne vise qu'à diaboliser et à stigmatiser l'ensemble des immigrés-es.

La droite nationalitaire et populiste se nourrit de cette confusion; en fait elle méconnaît le dossier, mais, comme toujours, elle simplifie les phénomènes pour s'implanter dans un électorat désécurisé. Elle fait ainsi constamment pression sur Berne.

## Non-intégration érigée en système

Le refus d'Emmen, mais aussi celui de Berne de développer une politique active en matière d'intégration et de naturalisation aboutissent à une sorte d'absurdité : on va jusqu'à ne pas reconnaître l'intégration de personnes qui ont justement tout entrepris pour être véritablement intégrées au point de vouloir acquérir le passeport rouge à croix blanche... On maintient à l'écart et on marginalise y compris celles et ceux qui sont dans un rapport d'égalité avec les habitants de ce pays.

Mais le cas d'Emmen a remis en exergue les grosses failles de la politique d'intégration de la Suisse, qui ne doit pas se limiter à la naturalisation. En fait, la promotion d'un véritable processus intégrateur, beaucoup y pensent, y réfléchissent... mais les démarches se font en rangs dispersés et de façon proclamatoire. Notre pays a pris un gros retard sur ces plans.

A l'instar des propos tenus par le responsable des questions de migrations et d'intégration de Bâle-Ville, il faut reconnaître que la politique des migrations de ces dix dernières années est un vrai désastre. La loi fédérale sur les étrangers, fondée sur une gestion défensive des postes de travail a en fait pour objectif de ne pas intégrer la main-d'oeuvre étrangère, afin que l'on puisse s'en débarrasser dès que la situation économique l'exige. Une telle attitude reflète le mode de pensée défensif de l'entre-deux guerres, car auparavant, la Suisse était extrêmement libérale, l'idée de fermer les frontières, de réguler les flux migratoires, puis de

les contingenter, ne s'est manifestée qu'après la première guerre.

Les obstacles à la naturalisation, la non-reconnaissance des diplômes étrangers... toutes ces barrières structurelles datent de cette époque. Au début de la crise économique - qui a doublement frappé la Suisse, du fait de la mondialisation et en raison du retard accumulé au niveau des incontournables restructurations - il aurait fallu très rapidement prendre des mesures au plan national et revoir toute la politique suisse d'intégration. Ce qui n'a pas été fait. Au contraire !

Les conséquences d'une intégration déficitaire s'accumulent surtout auprès des groupes de populations kosovares et kurdes : perte d'emploi, problèmes liés au chômage, réintégration difficile dans le marché du travail en raison d'absence de qualifications ou de formation professionnelles. A la précarisation au plan du travail s'ajoute l'atteinte à l'estime de soi découlant de la situation de dépendance vis-à-vis des services d'assistance.

C'est dans le secteur de l'asile que la politique d'accueil est la plus déficitaire, avec les effets pervers que l'on connaît. L'intervention se fait en aval et non en amont, dès l'arrivée du requérant. Sur le plan de la procédure liée à une demande d'asile, on fait tout faux : lenteur administrative quant à la décision sur la demande d'asile, interdiction de travail la première année. En conséquence, montée en flèche du travail au noir et du travail clandestin, ou alors inactivité, avec toute la charge dévalorisante et stigmatisation qui y

est lié, pouvant déboucher sur des comportements délinquants et la spirale répressive qui en découle. Et lorsque travail il y a, il est confiné dans des secteurs marginaux et disqualifiants : même en Suisse allemande, on accepte volontiers que le requérant d'asile travaille dès lors que c'est dans une porcherie ou dans le fond d'une cuisine de restaurant.

Enfin, autre exemple illustrant l'aberration du système mis en place : le requérant d'asile est pénalisé en cas d'activité salariée puisque 10% de son salaire - en plus des autres charges sociales - lui est retenu pour récupérer les frais d'assistance... Le requérant est ainsi maintenu dans une situation de dépendance, d'échec et de stigmatisation. Cela fait beaucoup, face aux attitudes xénophobes auxquelles il est confronté !

Quelle que soit la durée du séjour que l'immigré-e ou le requérant est appelé à passer chez nous - et à plus forte raison si celle-ci est longue - c'est tout

le contraire de la politique actuelle qu'il s'agit de construire, soit :

- accueil respectueux de la personne;
- valorisation de la culture d'origine;
- formation de base et continue (notamment au niveau linguistique);
- accès dès que possible à une activité professionnelle;
- intégration au niveau de la vie associative locale;
- participation à la vie sociale;
- puis, après un certain nombre d'années, extension des droits au niveau politique (droit de vote et d'éligibilité) et accès à la naturalisation, qui devrait être donnée à 18 ans au plus tard pour la deuxième génération...

Dans le processus d'interaction avec la population indigène, il va de soi qu'il s'agit de développer des démarches d'information et d'échange, car on sait que la xénophobie est tout d'abord une question d'ignorance et de méconnaissance de l'altérité.

## Un exemple : les Kosovars et les ex-Yougoslaves...

Immigrés depuis des décennies (les premiers saisonniers ex-Yougoslaves sont arrivés en Suisse dès la fin des années 60) selon la plus classique des méthodes (c'est-à-dire que le patronat suisse est allé sur place recruter cette main d'œuvre non-qualifiée, donc bon marché), les ressortissants de l'ex-Yougoslavie ont subi, au début des années 90, des coups durs qui ont totalement changé leur destin : guerre et répression là-bas... et fermeture des frontières ici à la faveur de l'introduction du trop fameux modèle des trois cercles.

Le fait d'avoir sorti les travailleurs de l'ex-Yougoslavie (en majorité les Kosovars) de la zone traditionnelle de la main d'œuvre étrangère au moment même où la guerre éclatait dans les Balkans les a, depuis lors, contraint à devenir requérants d'asile... ou clandestins. Pas étonnant qu'un grand nombre d'entre eux vinrent en Suisse, de par le flux migratoire ouvert antérieurement par la voie saisonnière.

Ainsi, dix ans après l'exemple des Kurdes et des Turcs, en 1981 (voir publication SIT de 1989) assistons-nous au même jeu de bascule entre immigration et asile avec l'exemple des Kosovars. Ceux qui fuyaient la guerre ont tout naturellement cherché refuge parmi les membres de leurs familles se trouvant déjà en Suisse depuis des années. Alors qu'il voulaient du travail, ne serait-ce que pour accumuler des économies en vue de la reconstruction de leur habitat détruit sur place, notre pays les a rangés dans la catégorie de l'asile, avec interdiction de travail.

Rappelons-le, la Yougoslavie était jusqu'en 1991 un pays de recrutement traditionnel de main d'œuvre étrangère. Depuis l'adoption de la politique des trois cercles, les ressortissants des pays d'ex-Yougoslavie, qu'ils soient immigrés, ex-saisonniers, requérants d'asile ou sans-papiers, sont tous déclarés indésirables, pour des raisons de stricte politique interne ! Pire, sur pression constante des milieux xénophobes, ils sont stigmatisés, diabolisés...

Aujourd'hui, un an après la guerre, la logique de l'asile n'a plus la même signification pour l'ensemble des pays et régions d'ex-Yougoslavie. Mais, compte tenu de la pauvreté là-bas, de l'ampleur des destructions, des dégâts en général, il n'est pas acceptable que les Kosovars (et aussi les Bosniaques) encore en Suisse soient renvoyés ainsi, sans discernement, sans tenir compte des conditions du retour. Ce dont ont besoin toutes les familles concernées, ce sont des moyens économiques pour se refaire une vie sur place. Elles ont donc besoin de travailler.

Le meilleur moyen d'aider à la reconstruction là-bas n'est-il pas de mettre les ressortissants se trouvant ici au bénéfice d'une autorisation de séjour et de travail, comme auparavant, et donc de réintroduire l'ex-Yougoslavie dans la zone traditionnelle de recrutement de la main d'œuvre étrangère ? Tout autre solution, outre leur caractère inhumain, ne peut que contribuer au renforcement du travail clandestin, voire à la marginalisation et à la délinquance, pour une minorité.



## Rappel d'un dispositif policier et dissuasif

Les compétences essentielles en matière de politique des immigrés, respectivement de celle des réfugiés, appartiennent à la Confédération. Toutefois, Berne a délégué certains pouvoirs aux cantons. De façon schématique, la « police des étrangers » est du seul ressort de la Confédération, mais certaines compétences administratives - sans compter celles liées à l'instruction publique - sont octroyées aux cantons.

Trois dispositions régissent la politique en matière des immigrés au niveau fédéral :

- la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE);
- le règlement du 1er mars 1949 de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (RSEE);
- l'ordonnance fédérale du 6 octobre 1986 limitant le nombre des étrangers en Suisse (OLE).

Outre ces textes légaux, il faut se référer aux conventions internationales, aux directives de l'Office fédéral des étrangers (OFE) ainsi que du Secrétariat à l'économie (SECO).

La loi de 1931 est en fait une loi cadre ne contenant que des principes généraux dans le domaine des étrangers. Elle donne aux autorités d'exécution un appréciable pouvoir d'appréciation et une grande marge de manœuvre, mais elle ne donne qu'un cadre général : de quelle manière un étranger peut-il légalement séjourner en Suisse... et de quel manière peut-on

l'expulser ? En définitive, c'est une loi policière et dissuasive à l'égard des ressortissants étrangers.

Le reste de la politique d'immigration est défini par le Conseil fédéral lui-même, via les ordonnances fédérales, qui peuvent être édictées à n'importe quel moment et ne concerne, en principe, que les personnes n'étant pas au bénéfice d'un titre de séjour.

La politique d'asile, quant à elle, est gérée, depuis 1981, par une loi spécifique : la loi fédérale sur l'asile, révisée déjà à plusieurs reprises, toujours dans le sens d'un durcissement. Complétée par des ordonnances fédérales, cette loi est devenue de surcroît très complexe et compliquée à interpréter. Elle génère de plus une invraisemblable lourdeur administrative. La compétence cantonale est quasi nulle dans ce domaine.

Il n'existe donc pas de véritable politique d'intégration de l'immigration, tant au plan cantonal que fédéral. La politique en vigueur se limite à contrôler les flux migratoires; elle ne s'est jamais préoccupée d'intégrer les ressortissants étrangers dans la société helvétique. Pas étonnant, dans ces conditions, que la cohabitation entre Suisses et étrangers soit toujours plus émaillée de tensions, et que la xénophobie prenne un caractère toujours plus haineux !

Précision ultime non dépourvue d'importance : la gestion de la politique d'immigration est articulée aux besoins de l'économie et des entrepri-

ses sur territoire suisse : c'est donc toujours l'employeur qui est demandeur d'une autorisation de travail - et donc de séjour - et non pas l'immigré-e.

## ***Un demi-siècle de contingentement et de sélection***

Avant de devenir une terre d'immigration, la Suisse fut... et reste encore, *un pays d'émigration*. Rappelons les exodes massifs vers les Amériques (du Nord en particulier), l'Australie, l'Afrique du Sud, particulièrement au 19<sup>e</sup> et au début du 20<sup>e</sup> siècles. Une donnée qui en surprendra plus d'un-e : le nombre total de citoyens suisses (avec passeport suisse) habitant les pays membres de l'Union européenne dépasse les 350'000 !

Après la seconde guerre mondiale, la Suisse, tout comme les autres pays d'Europe occidentale, avait un grand besoin de travailleurs immigrés pour assurer son développement économique. Malgré les importants changements survenus dans l'entre-deux guerres, et contrairement aux autres pays européens, elle ne modifia pas sa législation en la matière et maintint une politique de l'immigration porteuse des problèmes qui surgiront ensuite : immigration sélectionnée selon le pays d'origine, selon la profession et le secteur d'activité demandeur.

Jusqu'en 1980, les pays de recrutement traditionnel de main d'oeuvre étrangère (essentiellement saisonnière et frontalière) se succédèrent selon un ordre chronologique clairement identifié: Italie, Grèce, Yougoslavie, France, Espagne, Turquie, Portugal... Ces pays étaient ceux qui correspondaient le plus précisément aux critères contenus dans l'ordonnance fédérale en ce qui

concerne les zones de recrutement. Mais toute disposition générale appelle des exceptions : tel est le cas pour certaines professions bien spécifiques exigeant des personnes qualifiées en provenance d'autres pays. Tel est le cas également pour les frontaliers français, allemands, autrichiens et italiens.

La Confédération a toujours joué, au gré de la conjoncture économique, avec des statuts de travail et de séjour très précaires en ce qui concerne la première autorisation : permis saisonnier, de courte durée. Durant la période inflationniste des années 60, le nombre de saisonniers fut très élevé (plus de 220'000), pour retomber brutalement lors de la crise pétrolière de 1973. Berne ne renouvela pas l'autorisation de séjour à environ 200'000 immigrés, en possession d'un permis B ou A.

Dès 1970, les autorités fédérales franchirent un pas supplémentaire dans une politique restrictive et discriminatoire, suite à la pression induite par les initiatives xénophobes de Schwarzenbach et Oehen (même si celles-ci furent refusées par le peuple). Quoi de plus défavorable en matière d'intégration des immigrés que le système de contingentement des permis de travail et de séjour par catégorie et par canton : permis annuels (B), saisonniers (A) et de courte durée.

Dès 1980, un nouveau durcissement est observé : prenant prétexte du coup d'Etat militaire d'Ankara, le Conseil fédéral sort la Turquie de la zone traditionnelle de recrutement. Conséquence immédiate : les ressortissants turcs et kurdes sont contraints de passer par la voie de l'asile pour pouvoir rester (en tant qu'ex-saisonniers) ou venir en Suisse. C'est à cette période

que correspond l'augmentation impressionnante du nombre des requérants d'asile... et la première vague des requérants vers la Suisse.

Comme on l'a vu, le même scénario se répétera exactement de la même façon dans les années 90 avec les ressortissants d'ex-Yougoslavie. Pour les autorités fédérales et les milieux économiques, l'immigration et l'asile sont avant tout deux notions dictées par des intérêts économiques et façonnées par les calculs tant électoraux que ceux liés au besoin de main d'oeuvre...

Ces calculs et les attaques incessantes des milieux xénophobes ne sont

pas pour autant en mesure de stopper un flux migratoire, né de la misère et de la guerre. C'est ainsi que, durant les années 80 on assiste à une forte croissance des immigrations portugaise et yougoslave et à une augmentation importante des demandes d'asile en provenance surtout de Turquie, du Lanka et d'Afrique noire. Cette période est caractérisée par la stabilisation et l'intégration de la vieille immigration, constituée de deux générations d'Italiens et d'Espagnols.

## ***Le modèle des cercles***

La politique suisse d'immigration ces dix dernières années a été marquée par le modèle contesté des trois cercles. De fait, le cercle des pays d'immigration traditionnelle a diminué, la Turquie et l'ex-Yougoslavie en étant exclues. Préférence est donnée depuis aux pays de l'UE : ils constituent le premier cercle, le deuxième étant celui des pays pourtant fort éloignés de la Suisse... mais proches aux niveaux économiques et idéologiques : USA, Canada et Nouvelle-Zélande. Le troisième cercle, à qui la Suisse est rendue quasi inaccessible (sauf, on l'a vu, par la voie de l'asile), est le reste du monde.

Aujourd'hui, on ne parle plus du modèle des trois cercles, mais, quel qu'en soit le nombre, Berne a toujours construit sa politique à l'égard des étrangers selon une logique des cercles. Les trois cercles ont fait place aujourd'hui, en théorie, à deux cercles... mais qui déterminent les mêmes visées discriminatoires qu'avant.

Le premier cercle est constitué des seuls pays de l'UE, le deuxième regroupe tout le reste du monde, tout en accordant un régime privilégié aux Etats-Unis, au Canada, à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande. En réalité, ces deux cercles masquent mal le fait que la Suisse n'a pas supprimé l'esprit des trois cercles, car elle a rendu impossible toute immigration en provenance des pays constituant historiquement le bassin de main-d'oeuvre étrangère (ex-Yougoslavie et Turquie), d'une part, et de l'Asie, Proche-Orient, Afrique et Amérique latine, d'autre part. Cette politique discriminatoire, enfin, masque mal une attirance de la Suisse pour les pays qui lui sont pro-

ches d'un point de vue économique, religieux, idéologique ... ou de la couleur de peau des habitants, au détriment des pays économiquement dépendants et sous influence des religions islamiques.

Avec les accords bilatéraux et à des fins de clarification, cette politique discriminatoire doit, selon nous, être supprimée et faire place à une politique d'immigration fondée sur deux zones, l'une découlant de la libre circulation européenne, l'autre constituée de tous les autres pays sans différence entre un Américain du Nord et un Hongrois ou entre un Canadien et un Coréen.

Pendant ces dix dernières années et en plus des processus de précarisation des immigrés-es en possession d'une autorisation de séjour, un nouveau phénomène a émergé, malgré, ou à la faveur de la crise : les clandestins et les sans-papiers. Auparavant cet état de non-statut était un passage quasi obligé, et connu de tous (y compris de Berne) pour obtenir un permis saisonnier. Etant donné que le cadre restrictif - contingentement - ne correspondait pas à la demande de l'économie suisse, personne, hypocritement, ne se plaignait de cet état de fait. La présence de ces pseudo-saisonniers ainsi que celle, connue de tous également, des conjointes et enfants des saisonniers a donné naissance à ces sans statuts... nombreuses étant les femmes clandestines de ces saisonniers travaillant comme employées domestiques au vu et au su des autorités. Et pourtant, tout ce monde payait ses assurances sociales, ses impôts, son loyer ...

Aujourd'hui, la nature de ces sans-papiers a changé, étant donné la disparition, de fait, du statut de saison-

nier. A Genève, depuis 1992, et à la grande satisfaction des organisations syndicales, plus aucun permis saisonnier n'est en effet octroyé par le canton (sauf quelques uns dans l'agriculture). De plus, la stabilisation des anciens saisonniers, par l'annualisation de leur autorisation de séjour et, dès lors, le regroupement familial qui en découle, ont provoqué un effet inattendu : la disparition de la "réserve" de ces femmes de ménage illégales mais tolérées, qui ont été remplacées depuis lors par des femmes se trouvant dans une pré-

carité encore plus grande, notamment celles, jeunes, en provenance d'Amérique latine (du Pérou, en particulier, à la faveur de filières bien organisées). N'oublions pas une autre catégorie de femmes clandestines dans le marché du fitness, des cabarets, voire du sexe en provenance des pays de l'Est et d'Asie. Caractéristiques de toutes ces femmes : précarité extrême, absence de protection sociale et sanitaire...

## Marges de manoeuvre cantonales

Les compétences cantonales quant à l'application de la police des étrangers relèvent de l'Office cantonal de la population (OCP), sous réserve de l'approbation de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) et de la commission tripartite (voir ci-après).

Bien que limité dans son pouvoir de décision dans maints domaines (en particulier ceux relevant de la politique d'asile), l'OCP bénéficie d'une marge de manoeuvre appréciable quant à l'octroi des permis de séjour. La Confédération délègue notamment aux cantons le pouvoir de décision en ce qui concerne les demandes de permis B dans le cadre des contingents disponibles (environ 500 par année pour Genève) et, sans attendre l'approbation de l'Office fédéral des étrangers, pour toute demande relative aux ressortissants des pays membres de l'Union Européenne. Conformément à l'ordonnance fédérale, le regroupement familial est également du ressort du canton.

### *La formule genevoise du tripartisme*

Genève est le seul canton à s'être doté, via une loi cantonale, de commissions tripartites, composées de représentants de l'administration et des organisations syndicales et patronales, chargées d'appliquer les dispositions fédérales. Dans les autres cantons, ces compétences sont du seul ressort des administrations publiques.

Ces commissions tripartites sont réparties selon les secteurs économiques; elles n'ont qu'un pouvoir consultatif - mais, de fait, référentiel, car les préavis sont en général suivis - et le Conseil d'Etat décide en dernier ressort. Ces commissions tripartites ont un pouvoir de contrôle des conditions de travail et de salaire pour tout nouveau migrant candidat au permis annuel B (dans le cadre du contingent des 500 permis B, dits économiques) et pour les travailleurs frontaliers.

Pour les autres catégories d'immigrés, les compétences cantonales sont les suivantes :

- *Les immigrés des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cercle* : le canton n'a aucune compétence. Il doit soumettre les demandes à l'approbation de l'Office fédéral des étrangers, même si la commission tripartite et le Conseil d'Etat ont donné un préavis favorable.
- *Renouvellement des permis* : le canton, ici, bénéficie d'une large liberté d'appréciation. Par exemple, l'OCP est compétent pour décider du renouvellement ou non d'un permis de séjour pour une personne en possession d'un permis B mais se trouvant au chômage.
- *Pour les requérants d'asile* : l'OCP n'a aucun pouvoir décisionnel, aussi bien en ce qui concerne l'octroi du statut de réfugié que l'obtention d'un permis humanitaire. Le canton a cependant la possibilité de soumettre des demandes à titre humanitaire et de préavis à leur sujet.
- *Pour les sans-papiers* : l'OCP n'a pas de pouvoir mais il peut également demander, en donnant son préavis, l'octroi exceptionnel de permis humanitaires. Mais la tendance actuelle est très négative dans ce sens que Berne refuse quasi systématiquement toute nouvelle demande, y compris pour des

ressortissants des pays de l'Union Européenne.

- *A propos des visas* : suspectant toute velléité de nouvelle immigration, l'autorité tant cantonale que fédérale est très avare quant à l'octroi de visas pour les proches et membres de la famille élargie des immigrés se trouvant chez nous.

### ***La tripartite changera de rôle avec les bilatérales***

---

Le modèle des commissions tripartites à la genevoise a inspiré les mesures d'accompagnement liées aux l'accord bilatéral sur la libre circulation.

Les commissions tripartites seront, dans chaque canton un instrument de contrôle de l'application des conventions collectives de travail (CCT) par les entreprises, conformément aux mesures d'accompagnement décidées au niveau national pour tout ce qui concerne les conditions de travail et de santé ainsi qu'à ce qui touche au travail au noir.

La fonction actuelle des tripartites sera préservée avec la mise en application graduelle des accords bilatéraux. Quand ceux-ci seront entièrement entrés en vigueur, une tripartite continuera d'exister pour les ressortissants extra-Union Européenne.

# Pour une politique cantonale en matière d'immigration et d'intégration

Sans plus attendre d'hypothétiques améliorations au niveau national, il nous paraît urgent de reprendre l'initiative au plan genevois. Contrairement à ce que l'on croit trop souvent Genève est en train de prendre du retard dans le domaine de l'intégration des immigrés-es.

D'autres cantons, et pas les moindres, sont déjà dotés de lois sur l'intégration ou d'un dispositif officiel correspondant : Neuchâtel, Jura, Bâle-Ville et Zurich. Certes, Genève est plus généreux que tous les autres dans maints domaines : politique d'aide et de sécurité sociale, intégration scolaire (Genève expérimenta durant les années 80 avec succès l'intégration scolaire des enfants clandestins présents sur notre territoire avant le regroupement familial), naturalisation... mais, depuis quelques années, il fait du sur-place. Pour preuve, la désolante et éphémère expérience de la Fondation pour l'intégration des immigrés (FINIM) qui ne réussit jamais à aller plus loin que le seul fait d'exister. Cette FINIM, mort-née étant aujourd'hui officiellement dissoute, il est temps de repenser à mettre en place une véritable politique d'immigration et d'intégration dans notre canton.

## ***Esquisse d'un projet de loi sur l'intégration***

Notre canton compte 40% d'immigrés, non compris les 30'000 frontaliers-ères. Le pourcentage atteint 53%

si l'on prend en compte la population active. Les immigrés-es constituent donc la majorité de la main d'oeuvre du canton. Il est temps que leur place soit pleinement reconnue dans la cité. Une loi sur l'intégration est l'un des moyens pour y parvenir. Non pas une loi alibi, mais bien une loi reconnaissant pleinement le caractère «multiculturaliste» de la population et déployant ses effets au niveau du canton et des communes.

Un véritable politique d'intégration doit s'appuyer sur des droits reconnus au niveau cantonal et applicables dans toutes les communes de la même façon. Cette loi devrait pour le moins s'appuyer sur les éléments suivants :

- garantir l'égalité de traitement entre Suisses et immigrés au niveau du travail, de l'emploi, des prestations sociales, de l'éducation...
- prévoir des moyens financiers en conséquence, notamment pour mettre en pratique des projets et des réalisations;
- coordonner l'action de l'ensemble des Départements concernés;
- instituer un véritable partenariat avec toutes les associations d'immigrés et les représentants des communautés étrangères;
- prévoir une structure permanente rattachée au secrétariat général d'un Département, sauf celui de Justice et police...

## ***Droits politiques et naturalisation***

L'octroi de droits politiques et civiques aux ressortissants immigrés, sous condition d'une durée de séjour de huit à dix ans, et le fait de permettre à des immigrés stabilisés ou de deuxième génération d'obtenir le passeport rouge à croix blanche sont deux droits fondamentaux que l'on aurait tort de confondre ou d'opposer.

Le débat sur les naturalisations, à partir de l'exemple d'Emmen, mais également selon les propos des autorités fédérales, montre bien les dérives possible vers l'obligation qui serait faite aux candidats à la naturalisation de penser comme les Suisses, de devenir comme eux (y compris, peut-être, avec la même couleur de peau, le

même accent linguistique !), bref, de passer au travers le broyage de l'assimilation. Or, il n'y a pires xénophobes que les tenants des naturalisations-assimilations... qui rejettent à priori tout droit à la différence.

Notre société a de la difficulté à concevoir une relation d'égalité entre Suisses et immigrés et à accepter que "l'autre" devienne autonome avec ses propres valeurs... Participer à la vie civique et démocratique ou acquérir la nationalité suisse sont deux façons de reconnaître l'altérité. Faut-il en effet être Suisse pour avoir le droit de se prononcer sur l'AVS, sur les impôts, sur les assurances sociales ou sur l'aménagement de son quartier ? A l'évidence non, selon nous.

## **Pour des projets intégrateurs**

Il faut pour Genève des projets intégrateurs à la mesure des dynamiques et des réseaux multiculturels et métissés qui y vivent déjà. Etant entendu que le socle indispensable à la mise en mouvement souhaité s'accompagne d'un changement des mentalités et d'un esprit d'ouverture de tous les habitants du canton, Suisses, immigrés, réfugiés - dans le respect des différences dans l'égalité et dans un courant de solidarité concret. En résumé :

- élaboration, via le parlement cantonal, d'une loi sur l'intégration, selon le découpage présenté avant, conformément aux compétences données par le droit cantonal et fédéral en la matière;
- accélération des projets concernant les droits politiques aux niveaux

cantonal et communal. On ne saurait en effet se satisfaire de l'acquis, bien sûr bienvenu, intervenu dans le cadre des Prud'hommes où siègent aujourd'hui une quarantaine de juges étrangers, dont une majorité désignée par le SIT. Etape suivante : le droit de vote et d'éligibilité des immigrés-es au niveau communal, comme le prévoit le projet pendant devant le Grand Conseil;

- mise sur pied d'une politique de formation continue et professionnelle destinée de façon spécifique à la population immigrée. Certaines catégories souffrent d'évidentes lacunes en matière de qualification pour être en mesure d'être concurrentielle au niveau de l'emploi. Priorité doit être donnée aux cours de français et à



une reconnaissance des compétences acquises selon l'article 41 de la loi sur la formation professionnelle;

- élaboration d'une politique d'intégration pour les femmes immigrées. Celles-ci sont confrontées à des obstacles supplémentaires dans leurs trajectoires de vie en Suisse à cause des inégalités dont elles sont victimes au sein de leur propre communauté. Un inventaire des besoins devrait être élaboré par le Service pour la promotion de l'égalité hommes-femmes, en collaboration avec les organismes oeuvrant pour la promotion des droits des femmes, en particulier ceux impliqués au quotidien dans des projets avec des femmes immigrées;
- développement de projets intégrateurs spécifiques aux jeunes immigrés, nés ici ou arrivés enfants sur sol suisse. Cette deuxième génération est déchirée entre deux cultures, entre un projet des parents de retour vers le pays d'origine (souvent mythifié), quand il ne s'agit pas d'un retour forcé, et un avenir chez nous, sans plus d'attaches avec le pays d'origine. Mais elle est aussi porteuse d'une forme de métissage, gage d'avenir pour notre société. Outre une naturalisation facilitée et accélérée pour cette catégorie de jeunes, des processus d'intégration ciblés sont devenus nécessaires;
- afin de prévenir les entraves et l'arbitraire, élaboration par les autorités cantonales de positions claires et complètes à l'adresse de l'Office fédéral des étrangers, instance décisionnaire en ce qui concerne le renouvellement des permis, les décisions de regroupement familial,

l'octroi de visas, de permis humanitaires pour les requérants d'asile et les sans papiers;

- intervention de Genève (de ses autorités, ses décideurs économiques, ses représentants aux chambres fédérales) au niveau fédéral, afin que se mette en place une véritable politique nationale d'intégration et que soit introduit un droit accélérant la procédure de naturalisation. Dans les compétences dévolues au canton et aux communes, les délais d'accès, sinon d'attente, doivent impérativement être écourtés, et les exigences allégées;
- simplification des procédures en vue de l'obtention d'un permis de séjour et de travail. La multiplication des statuts et permis observée depuis quelques années, au gré des événements et des pressions, entraîne confusion et lourdeur administratives;
- encourager et favoriser tout projet intégrateur, aux niveaux scolaire et de la vie locale, en particulier : promouvoir la vie associative vis-à-vis des immigrés-es, favoriser au plan communal les échanges interculturels, accentuer les processus d'accueil et d'intégration dans les programmes de formation, dès l'école primaire, etc.;
- combattre toutes les discriminations à l'égard des immigrés-es dans les politiques d'emploi et d'embauche, au niveau des fonctions publiques cantonale et communale et de toutes autres collectivités publiques. Il n'est plus acceptable en effet que des employeurs comme la Ville de Genève ou les Services industriels continuent à poursuivre une poli-

tique d'embauche discriminatoire à l'égard des étrangers-ères;

- modification de toutes les dispositions légales ou réglementaires maintenant un régime discriminatoire à l'égard des immigrés dans les domaines de l'aide sociale et des allocations (par exemple, accessibilité à un logement subventionné);
- solution collective et amnistie, par l'octroi d'un permis de séjour, pour les sans-papiers se trouvant sur notre territoire depuis des années;
- opposition à tout renvoi collectif, et par la force, pour les Kosovars et ressortissants d'ex-Yougoslavie, au profit d'un examen approfondi de la situation spécifique, sur place, pour un retour lié à un vrai projet de reconstruction. Et, comme proposé avant, ré-introduction des pays et des régions d'ex-Yougoslavie dans la zone traditionnelle de recrutement de la main d'œuvre étrangère, afin d'éviter toutes tracasseries et humiliations et d'octroyer travail et revenu à des travailleurs mieux à même, par ce biais, de participer à la reconstruction de l'habitat et de

l'économie de leurs pays dévastés par la guerre.

### ***Pour un large front d'action***

Politique d'immigration et d'intégration, processus de rencontres entre Suisses, immigrés et réfugiés, reconnaissance de l'égalité dans le respect de la différence... point n'est besoin ici de poursuivre les réflexions théoriques et d'argumenter encore plus le bien fondé de nos options et engagements syndicaux.

Il importe, au stade où nous nous trouvons, de construire un mouvement de résistance, mieux, de reconstruction, pour faire bloc à tous les de ce pays. Une alternative au repli frileux, à la haine xénophobe et aux accents nationalitaires et identitaires existent à coup sûr. Nous le prouvons, dans nos activités et actions quotidiennes. Avec l'ensemble des organismes de défense du droit d'asile, des immigrés, avec les associations sociales, avec les partis qui se reconnaissent dans ces combats, avec les professionnels de l'action sociale, de l'enseignement, de la santé... nous lançons ici un appel à l'action dans l'unité.

## **Annexe I - Dossier Kosovo : La Suisse fait tout faux !**

L'histoire des relations Suisse - ex-Yougoslavie, plus particulièrement Kosovo, est jalonnée d'erreurs, de maladresses, d'atteintes aux droits humains. Qu'on en juge :

### ***Une émigration qui remonte à la fin des années 60***

Années 70 et 80 : la Suisse, en mal de main-d'œuvre bon marché et non-qualifiée, élargit son bassin de main d'œuvre à la Yougoslavie. Elle y recrute sur place des milliers de saisonniers poussés par ailleurs à l'exil par la situation économique désastreuse dans laquelle se trouve la province du Kosovo étranglée par le pouvoir serbe de Belgrade.

Dès 1989, la situation se détériore à grande vitesse dans les Balkans : Belgrade supprime l'autonomie au Kosovo, éclatement programmé de la Yougoslavie, qui, au début des années 90, sombre dans la guerre. Alors que déjà plusieurs dizaines de milliers de Kosovars, saisonniers ou en possession d'un permis annuel, se trouvent en Suisse, Berne, craignant une arrivée massive de ressortissants des Balkans, coupe le flux migratoire et sort la Yougoslavie de la zone de recrutement de la main d'œuvre étrangère. Les citoyens d'ex-Yougoslavie n'ont plus d'autre issue que de passer «artificiellement» par la voie de l'asile... ou celle de la clandestinité pour continuer à venir dans notre pays.

Immigrés traditionnels requérants d'asile ou clandestins, pour les Koso-

vars, la différence ne réside que dans la couleur du document - ou l'absence de papier - attestant de leur séjour, car, pour le reste, leur demande est de pouvoir continuer à travailler, ce d'autant plus que les besoins se font plus pressants au niveau de la survie, là-bas, au Kosovo.

### ***Là-bas, une dégradation programmée***

Dès la suppression de l'autonomie du Kosovo, la situation s'est rapidement dégradée pour les ressortissants Albanais : le pouvoir serbe procéda à des licenciements de masse, dans les usines, les mines, dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de la culture, de l'administration. La répression, le chômage et la misère ont poussé les Kosovars, surtout les jeunes, à l'exode; ce qui a provoqué, par contre-coup, l'émergence d'une sorte de «pré-capitalisme sauvage» dans la région.

Les ressources économiques sont au plus bas depuis la fin de la guerre, à cause de la destruction des capacités industrielles par l'armée serbe et les forces de l'Otan. Aucune unité industrielle n'est plus en état de fonctionner. Exemples criants : Thermocentrales, Kompleksi Treca Kosova, Feronikeli, Balkani, Ereniku, les usines de ciment Sharr, etc... Les travailleurs albanais, après leur retour au Kosovo suite à leur expulsion massive, ont beau se rendre à leur travail depuis huit mois... ils ne sont pas en mesure de remettre la

production en marche, et ils ne touchent aucun salaire.

Face à un tel désastre, amplifié par les dégâts à l'environnement, les mines, les destructions d'une proportion impressionnante de maison (des villages entiers ont été rasés), face à une situation qui a, pour le moins, de la difficulté à se «normaliser», il apparaît incompréhensible de renvoyer massivement de Suisse au Kosovo tous les réfugiés de guerre.

Une activité rémunérée en Suisse pour les Kosovars, contribuerait de façon beaucoup plus efficace à la reconstruction qu'un renvoi brutal livrant les personnes renvoyées à l'inactivité et à la dépendance vis-à-vis des organisations caritatives. Car, comme on le sait, la communauté albanaise est très solidaire, et ses ressortissants saisiront toutes les occasions d'envoyer la quasi totalité de leurs salaires au Kosovo.

### ***Contre les renvois de masse, pour une solution humanitaire***

---

Les ressortissants d'ex-Yougoslavie présents dans notre canton par la voie de l'asile - suite aux guerres dans les Balkans - sont au nombre d'environ 1400, enfants, épouses et époux compris. Ils sont de toutes origines : Bosniaques, Serbes et Kosovars, mais ce sont ces derniers qui sont de loin les plus nombreux, soit 1300.

Le SIT, fidèle à ses engagements et fort de son expérience dans ce domaine, plaide en faveur d'une solution humanitaire pour l'ensemble de ces ressortissants, sans distinction de nationalité. Une telle solution s'impose d'autant plus que la situation dans les Balkans est loin d'être apaisée et que le

Kosovo, en particulier, est exsangue, avec des villages entiers encore totalement démolis. Les prises de positions de l'ensemble des organismes oeuvrant sur place aux niveaux humanitaire, social et sécuritaire sont unanimes à dire qu'il est beaucoup trop tôt, et bien sûr dangereux, de renvoyer - qui plus est par la force - les Kosovars chez eux.

### ***L'opération Macédoine du SIT et du SIB***

---

Lorsque la répression s'est abattue sur le Kosovo, en particulier dès la fin de l'été 1998, puis que la guerre a éclaté en mars 1999, les habitants de la région dévastée, fuyant les massacres, ont tout naturellement tenté de trouver refuge dans notre pays, là où résident déjà des membres de leurs familles ou des parents. Fin avril 1999, Berne décide de fermer les frontières et de n'accueillir que 2500 réfugiés triés sur le volet : ils doivent être gravement malades, vieux ou blessés de guerre.

Devant une telle frilosité, le SIT, qui compte des centaines de syndiqués Kosovars parmi ses membres, décida d'aller sur place chercher les familles et parentés des syndiqués qui le souhaitaient.

Direction Macédoine, dans les camps de réfugiés et les régions avoisinantes de Skopje, car la plupart des familles de nos syndiqués vient de la zone se situant entre la capitale du Kosovo, Pristina, et la frontière avec la Macédoine.

Deux opérations auront ainsi lieu, l'une au début mai et l'autre au début juillet, juste à la fin de la guerre. Le SIT s'alliera au syndicat SIB pour affréter

deux avions qui ramèneront en tout plus de 300 personnes. Ces opérations, critiquées par certains fonctionnaires fédéraux, ont bénéficié d'un soutien important des autorités genevoises et ont provoqué un large courant de sympathie et de solidarité parmi la population.

Leur côté spectaculaire et inhabituel ont permis également d'être bien relayées par les médias. Le but était de démontrer la possibilité de prendre des initiatives efficaces, à contre-courant de la tendance dominante, afin de montrer à la face du monde un autre visage de la Suisse, moins égoïste que

celle que veut se composer la Berne fédérale, une Suisse accueillante, sans calcul, ouverte.

Il est à noter que quasiment toutes ces familles ont souhaité séjourner en Suisse, non pas pour s'y établir, mais pour une période définie : quelques semaines, quelques mois, pour respirer, pour prendre du recul et de la distance face à l'horreur, pour voir leurs parentés domiciliées dans notre canton... mais qu'elles ne voulaient pas à tout prix rester chez nous. Preuve ! Moins de dix mois après ces événements la majorité d'entre elles étaient reparties au Kosovo.

## **Annexe 2 - Une initiative xénophobe veut limiter les immigrés à 18%**

L'initiative populaire "limitant le nombre des immigrés à 18%" sera votée en septembre prochain, malgré l'acceptation des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Europe qui interdit toute limitation de la population étrangère. Cette limitation pourrait, au pire, déployer ses effets durant la période transitoire (jusqu'en 2012) conduisant à la concrétisation entière des accords.

L'initiative a été lancée du fond des "vallées" par les "Démocrates suisses", suite au refus populaire de l'initiative dite contre l'immigration clandestine. Ainsi, depuis des décennies, l'UDC et ses alliés nationalistes poursuivent leur croisade xénophobe et maintiennent ainsi la pression sur Berne. Le gouvernement semble être sensible aux arguments de cette droite extrême puisqu'il développe toujours plus une politique restrictive et dissuasive en matière d'immigration et d'asile.

Les signatures en faveur de cette initiative xénophobe proviennent essentiellement de Suisse alémanique, de régions où, le plus souvent, l'immigration ne dépasse pas 10% de la population. Mais ces milieux anti-immigrés font preuve de moins de scrupule lorsqu'ils engagent, dans leurs restaurants ou leurs fermes, des travailleurs quasi esclaves des temps modernes, souvent sans papier ou précaires au point d'être expulsables à tout moment ! Ils ne tiennent pas compte d'une toute autre réalité prévalant dans d'autres régions de "leur" Suisse : les habitants des cantons urbains, tel Genève, sont capables de vivre en harmonie... avec

des pourcentages d'immigrés dépassant 40% de la population.

En outre, l'initiative 18% ne tient pas compte des réalités économiques et sociales du pays : selon toutes les études menées par l'ONU et l'OCDE, les pays dits développés de l'Europe auront besoin de plusieurs millions de nouveaux travailleurs provenant hors de leur propre frontière. Pour la Suisse, le total se monterait à plusieurs centaines de milliers d'immigrés, pour répondre aux besoins de l'économie... et pour assurer le financement des assurances sociales, surtout l'AVS, à laquelle les Suisses tiennent tant à juste titre, compte tenu du vieillissement démographique et la forte baisse de la natalité de la population indigène. L'avenir de la Suisse est étroitement lié à l'augmentation de la population immigrée..

L'initiative 18% est l'expression d'un courant ultra-libéral qui veut confiner les immigrés dans une situation toujours plus précaire ; elle est de plus hypocrite, car de fait irréalisable et ne fera qu'accroître le nombre de clandestins.

Le SIT, fidèle à ses engagements, combattra farouchement cette initiative xénophobe, trompeuse, inapplicable et dangereuse pour tout le monde : pour les immigrés, pour l'économie... et pour la population suisse ! Le SIT saisira la période de la campagne pour favoriser la mise en place d'un front large d'opposition mais également de propositions en matière de politique d'immigration comme celles décrites ici.

## **Annexe 3 - Bilatérales et libre circulation : ce qui va changer**

L'accord entre la Suisse et l'UE, accepté le 21 mai 2000 par le peuple suisse prévoit un passage à la libre circulation des personnes étalé sur douze ans à partir de son entrée en vigueur, qui aura lieu probablement le 1er janvier 2001. Après 7 ans, le renouvellement de l'accord sera soumis au référendum facultatif. Les étapes définies par l'accord sont les suivantes:

### **Dès l'entrée en vigueur de l'accord**

- Un permis de séjour de courte durée, est créé. Remplaçant l'actuel statut de saisonnier, il est destiné aux ressortissants européens disposant d'un contrat de travail d'une durée comprise entre trois mois et un an. Les bénéficiaires de ce permis n'auront plus l'obligation de quitter le pays au terme de leur autorisation et pourront renouveler leur permis, si un contingent le permet et s'ils possèdent un contrat de travail. Ils auront le droit d'exercer une activité sur tout le territoire et dans toutes les branches économiques. Leur conjoint et leurs enfants pourront les rejoindre en Suisse.
- Un permis de séjour de longue durée sera créé pour les ressortissants européens au bénéfice d'un contrat de travail d'une durée supérieure à un an ou d'une durée indéterminée. Ses titulaires pourront travailler sur tout le territoire suisse, y résider avec leur famille et changer d'employeur. Le permis de longue durée sera valable jusqu'à la cin-

quième année après l'entrée en vigueur de l'accord.

- Les frontaliers n'auront plus l'obligation de rentrer chez eux une fois par jour, mais une fois par semaine. Ils pourront exercer une activité dans toute la zone frontalière et en changer.
- Par ailleurs, les étudiants et rentiers obtiendront le droit de séjourner en Suisse à condition qu'ils disposent de ressources financières suffisantes et d'une assurance maladie.

Durant cette première phase, les contingents seront maintenus, de même que le contrôle des conditions salariales et sociales. Les ressortissants de l'UE bénéficieront de contingents préférentiels d'autorisations de séjour. Les nombres minimaux ont été fixés à 15'000 permis de séjour de longue durée et 115'500 permis de courte durée.

### **Deux ans après l'entrée en vigueur de l'accord**

Les États de l'UE renonceront à donner la priorité aux travailleurs communautaires, ce qui signifie que les Suisses pourront bénéficier de facto de la libre circulation des personnes dès ce moment là. La Suisse renoncera aussi à accorder la priorité aux travailleurs indigènes. Le contrôle des conditions sociales et salariales sera aboli, mais les mesures d'accompagnement entreront en vigueur.

Les prestations de service effectuées dans un autre pays par des personnes

physiques seront autorisées durant 90 jours par année.

### **Après cinq ans**

---

Les contingents ainsi que les permis de séjour de courte et de longue durée seront supprimés pour les ressortissants de l'UE. La Suisse pourra néanmoins réintroduire unilatéralement des contingents durant deux ans, si, au cours d'un année, le nombre de ressortissants communautaires augmente de plus de 10% par rapport à la moyenne des trois années précédentes. Ce système durera jusqu'à la douzième année après l'entrée en vigueur de l'accord. D'autre part, les zones frontalières en Suisse seront supprimées, ce qui signifie que les frontaliers-ères pourront travailler sur tout le territoire suisse..

### **Après sept ans**

---

L'accord sera reconduit tacitement, sauf décision contraire des parties. En Suisse, le renouvellement de l'accord sera soumis au référendum facultatif, qui déboucherait sur une votation populaire.

### **Dès la douzième année**

---

La libre circulation des personnes sera introduite, avec le maintien d'une clause de sauvegarde générale et d'une clause permettant la dénonciation de l'accord.

### **Coordination des régimes de sécurité sociale**

---

Chaque pays garde son propre régime d'assurance, mais des dispositions permettent la prise en compte de cotisations payées dans un autre pays et l'exportation de prestations sociales. L'accord bilatéral prévoit la reprise des

règles de coordination européennes par la Suisse, avec des solutions particulières dans les domaines de l'assurance chômage et de la prévoyance professionnelle.

### **Assurance chômage**

---

En matière d'assurance chômage, le droit européen prescrit que le pays du dernier emploi est compétent pour verser les prestations, y compris pour les personnes dont le contrat de travail est inférieur à un an. Pour déterminer la durée de cotisation, ce pays doit tenir compte des périodes d'assurance accomplies dans un autre pays de l'UE. Toutefois, la Suisse n'appliquera pas ce système durant les sept années suivant l'entrée en vigueur de l'accord. Comme actuellement, les personnes ayant un contrat de courte durée devront avoir payé des cotisations de chômage suisses durant six mois au moins pour pouvoir bénéficier des prestations de l'assurance chômage. De manière générale, ces dernières ne seront versées que durant trois mois si un chômeur étranger quitte le territoire suisse.

### **Ile pilier**

---

Contrairement à la pratique actuelle, les caisses de pension ne pourront plus verser une prestation en espèces aux personnes quittant la Suisse pour un pays de l'UE si ces dernières sont obligatoirement assurées au lieu où elles se rendent. Cela signifie que les étrangers seront soumis aux mêmes conditions que les Suisses : ils ne pourront retirer leur argent du IIe pilier que s'ils s'établissent à leur compte ou achètent un logement. Cette disposition deviendra effective cinq ans après l'entrée en vigueur de l'accord.